

Avis du Comité technique de l'innovation en santé sur le projet d'expérimentation dénommée « Intervention de PSYchologue auprès du patient et/ou de l'aidant dans le parcours personnalisé des personnes atteintes de troubles COGNitifs liés à la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées (PSYCOG) »

Décembre 2022

Le comité technique de l'innovation en santé a été informé le 24 mai 2022 du constat partagé par le porteur (Fédération des centres mémoires), les centres expérimentateurs (HCL, CHU de Besançon et CHU de Montpellier), les ARS concernées (ARA, BFC, Occitanie) ainsi que les directions du ministère et la Cnam de la non pertinence de poursuivre l'expérimentation, notamment du fait de l'évolution du droit commun relative à la prise en charge des séances d'accompagnement psychologiques, objet de l'expérimentation.

Le porteur en étant d'accord, il est proposé au comité technique de mettre fin à l'expérimentation « Intervention de PSYchologue auprès du patient et/ou de l'aidant dans le parcours personnalisé des personnes atteintes de troubles COGNitifs liés à la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées (PSYCOG) ».

L'expérimentation avait été autorisée par arrêté ministériel du 26 juillet 2019. Le premier patient a été inclus le 1er juillet 2021 et en mai 2022, 38 patients au total avaient été inclus par un seul des 3 centres expérimentateurs (HCL). Les centres de Besançon et de Montpellier n'ont pas démarré.

Les résultats d'évaluation préliminaire indiquent quelques enseignements et bénéfices qui distinguent l'expérimentation Psycog du dispositif mon Psy : la formalisation d'une offre de psychothérapie et référencement de professionnels, la spécification d'une offre adaptée au contexte de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées, les principes de bilan de début et de fin de psychothérapie permettant une évaluation du patient et la coordination psychologue – médecin traitant.

Cependant, le rapport souligne une mise en œuvre incomplète, liée notamment à un contexte national d'évolution du droit commun avec un faible rythme d'inclusions, deux centres sur trois qui n'ont pas démarré l'expérimentation, une dynamique affaiblie. L'expérimentation a été fortement impactée par la crise sanitaire qui a empêché son déploiement en 2020, et les efforts pour reprendre la dynamique en 2021 ont été percutés par l'évolution du droit commun (article L162-58 et articles R. 162-60 et suivants du code de la sécurité sociale) permettant la prise en charge des séances de psychothérapie. Cette évolution, en plus de rendre caduque l'objet même de l'expérimentation, a eu un impact négatif sur le recrutement des psychologues avant même la publication des textes législatifs et réglementaires, ces derniers assimilant le parcours proposé par l'expérimentation à la mesure MonPsy qui était contestée par la profession.

Par ailleurs, dans son rapport d'étape de janvier 2022 le porteur fait part d'un « défaut de coordination et de communication entre centres » et des difficultés à mobiliser les centres de Besançon et Montpellier.

Sur la base de ces constats, une séance d'accompagnement a été organisée le 18 mai 2022 avec l'équipe du porteur, des centres expérimentateurs, des représentants des ARS concernées, des directions du ministère et de la Cnam ainsi que de l'équipe d'évaluateurs et de la cellule évaluation. Le porteur étant d'accord avec l'arrêt de l'expérimentation, il a été convenu de la date de dernière inclusion au 31 mai 2022, avec la prise en charge assurée selon les modalités prévues dans le cahier de charges, y compris renouvellement du parcours de soins, jusqu'à mai 2023 des derniers patients inclus.

Le comité technique prend acte des difficultés de mise en œuvre rencontrées (facteurs internes et impact de la crise sanitaire), ainsi que de l'évolution du droit commun relatif à la prise en charge des soins psychologiques et émet un avis favorable à l'arrêt du projet. Il a rendu son avis le 14 décembre 2022.

Pour le comité technique

Natacha Lemaire
Rapporteuse Générale